



DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 13 JUIN 2017

CODEP-MRS-2017-022570

**Monsieur le directeur
AREVA NC, Établissement MELOX
BP 93124
30203 BAGNOLS-SUR-CÈZE Cedex**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base (INB)
Inspection n° INSSN-MRS-2017-0516 du 18/05/2017 sur l'usine MÉLOX (INB 151)
Thème « Confinement & Propreté radiologique des locaux »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue aux articles L. 596-1 à L. 596-13 du code de l'environnement, une inspection de l'INB 151 a eu lieu le 18 mai 2017 sur le thème mentionné en objet.

Faisant suite aux constatations formulées à cette occasion par les inspecteurs de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection réalisée le 18 mai 2017 sur l'INB 151 a été consacrée au confinement à propos duquel la propreté radiologique des locaux apporte des indications sur l'efficacité des barrières opposées entre les matières nucléaires, les travailleurs, le public et l'environnement. L'examen des inspecteurs a donc porté sur les contrôles de contamination surfacique et d'irradiation dans les ateliers, sur les conditions de remise en service de la BAG NXN à la suite du remplacement de l'un de ses panneaux et sur les dépressions en place dans les boîtes à gants des ateliers « poudres » et « pastilles ».

Le bilan d'ensemble s'est révélé satisfaisant. Les inspecteurs ont eu réponse à toutes leurs questions. La radioprotection des travailleurs est bien maîtrisée. Fin 2016, une tendance à la hausse du nombre des événements de contamination surfacique a été détectée sans, toutefois, en avoir identifié véritablement les causes. Néanmoins, un programme général d'améliorations a été mis en place de façon à couvrir la plupart des origines présumées. L'inspection ne nécessite pas d'action corrective, mais des améliorations ou précisions.

✉

A. Demandes d'actions correctives

Cette inspection n'a pas donné lieu à demande d'actions correctives.

B. Compléments d'information

Augmentation du nombre des événements de contamination surfacique

Fin 2016, une tendance à la hausse du nombre des événements de contamination surfacique a été détectée sans, toutefois, que vous ayez pu en identifier véritablement les causes. Aussi, un programme général d'améliorations a été mis en place de façon à couvrir la plupart des origines présumées.

B1. Je vous demande d'approfondir l'analyse causale de ces points de contamination (lieu, fréquence, circonstances, ...) de façon à remédier plus efficacement aux dérives observées.

Les inspecteurs ont examiné les conditions de remise en service de la BAG NXN à la suite du remplacement de l'un de ses panneaux. Ils ont constaté que cet acte de maintenance repose sur des exigences définies pour la conception ou la modification des boîtes à gants et qu'il n'y en pas pour la maintenance.

B2. Je vous demande d'étudier la possibilité de créer une exigence définie pour la maintenance des boîtes à gants, qui préciserait les critères à respecter pour requalifier l'étanchéité des boîtes à gants après intervention pour remplacement de panneau. Vous voudrez bien m'informer des conclusions de cette étude et des actions que vous décideriez de mettre en œuvre.

C. Observations

Cette inspection n'a pas donné lieu à observation.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points, incluant les observations, dans un délai qui, sauf mention contraire, n'excédera pas deux mois. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**L'adjoint au chef de la division de Marseille
de l'Autorité de sûreté nucléaire**

Signé par

Pierre JUAN